

Séance du lundi 05 décembre 2011

Étaient présents : Gilles RICHARD, Fabrice LAUNAY, Sylvie CARRE, René MARTENOT, Philippe RUPIN, Gérald MENDES, Alexandre GARNERET, Éric DESQUIREZ, Pascale REMONDINI, Charles DESCOURVIERES.

Était représenté : Brigitte DUFFOURD (procuration à Sylvie CARRE), Mireille SABRI (procuration à Alexandre GARNERET), François BELLAMY (procuration à Gérald MENDES).

Étaient absents : Guillaume SEVELLEC, Francis REMONDINI.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 05 décembre 2011 à 20 heures 15 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 novembre 2011 est adopté à l'unanimité.

I. Suivi des décisions prises en Conseil Municipal

- ✓ Suite à la demande du Conseil d'École relative au nettoyage plus fréquent des tables un devis complémentaire a été demandé à l'entreprise titulaire du marché (ABC'NET) à compter de janvier.
- ✓ Cimetière : la petite vitrine pour l'affichage des avis de décès a été livrée. Le système du bouton poussoir n'est pas une solution idéale pour l'eau au cimetière.
- ✓ Un devis de point à temps a été demandé pour le trou rue des Pâtis.

Urbanisme

- ❖ Monsieur le Maire présente la liste des constatations d'infractions au P.L.U (hauteur de clôture non conforme, empiètements sur le domaine privé communal).

Après un large débat citoyen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE:

- d'adresser un courrier à tous les contrevenants leur demandant de bien vouloir régulariser les infractions à savoir selon les cas : ramener la hauteur des murs et poteaux de clôture à 1,60 m et/ou supprimer les parties occupant illégalement le domaine privé communal ;
- Concernant la deuxième infraction, décide d'offrir une alternative qui consiste à racheter sur la base de 2 000 € le m² l'emprise sur le domaine privé communal. A cela s'ajouteront les frais de notaire et de géomètre si nécessaire ;
- Charge le Maire de consulter Maître CHATON, avocat de la commune afin de prendre son appui pour la procédure à mettre en œuvre ;
- Charge le Maire d'effectuer toute démarche et de signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Un rappel sur les règles d'urbanisme (Clôtures ne devant excéder 1,60m) sera fait dans le bulletin communal et une fiche de consignes sera remise aux nouveaux bénéficiaires d'autorisation d'urbanisme rappelant les règles et les sanctions applicables afin que les futures constructions respectent en tout point le PLU.

II. Désignation de membres pour le renouvellement de l'Association Foncière de Saulon-la-Rue

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Foncière de Saulon-la-Rue a été créée pour la gestion des chemins ruraux en 1946. Elle a mis en œuvre les remembrements des années 50 et 70 ainsi que le remembrement partiel des années 90. Actuellement l'association foncière n'assure plus l'entretien des chemins ruraux qui ont été donnés à la commune.

Sous la présidence de Monsieur Patrick GIBASSIER, la modification des statuts de l'Association Foncière a été approuvée par l'assemblée des propriétaires le 28 novembre 2011.

Le mandat des membres du bureau de l'association foncière arrive à échéance. Les membres du bureau sont désignés pour moitié par la chambre d'agriculture pour moitié par le conseil municipal pour une durée de six ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les personnes suivantes pour siéger au bureau de l'association foncière :

- Monsieur Jean GOUSSOT, propriétaire domicilié à Saulon-la-Rue
- Madame Edwige CONTOUR, propriétaire domiciliée à Bretenière
- Monsieur Pierre PARISON, propriétaire domicilié à Rouvres-en-Plaine
- Monsieur Roger JACQUEMIN, propriétaire domicilié à Saulon-la-Rue

III. Attribution des pâtis

Monsieur Fabrice LAUNAY, coordinateur de la commission pâtis, indique qu'un courrier a été adressé à chaque locataire de pâtis afin de connaître leur souhait de renouveler ou non pour l'année 2012 ainsi que, le cas échéant, les coordonnées de la personne avec qui le pâti est partagé. L'avis municipal n°164 du 2 novembre 2011 a annoncé la possibilité pour les habitants de louer un jardin communal.

Fabrice LAUNAY indique qu'il rédigera un règlement des pâtis qui sera soumis au Conseil Municipal afin de rappeler les droits et devoirs des locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les pâtis pour l'année 2012 au prix de 10 € le lot de 6 ares comme suit :

Nom	N° lot	Nb de lot	Surface
Monsieur Charles DESCOURVIERES	56	1	6
Monsieur Raymond FRANCOIS	57	1	6
Monsieur Didier LACOMME	58	1/2	3
Monsieur Hervé DEZANNEAU	58	1/2	3
Monsieur Georges PETIT	59	1	6
Monsieur Gilles RICHARD	60	1/2	3
Monsieur Fabrice LAUNAY	61	1	6
Madame Chantal MASSON	62	1	6
Monsieur Jean-Pierre HEUGUET	63	1	6
Monsieur José SORLI	64	1	6
Monsieur Alain CAPELLI	65	1	6
Monsieur Jean GOUSSOT	104	1	6

IV. Avis sur le projet Régional de Santé

Le projet régional de santé de Bourgogne est mis à la consultation par publication sur le site internet de l'agence régionale de santé. Ce document stratégique définit, pour les cinq années à venir, les orientations et objectifs régionaux en matière de santé.

Un courriel a été adressé aux conseillers municipaux les informant de cette consultation et leur indiquant le lien vers le site internet de l'agence régionale de santé pour consulter les 6 cahiers composant le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DIT** que ce document va dans le bon sens et émet à un avis favorable ;
- **ÉMET** 3 remarques sur le projet :
 - Dans le cahier 4 – Schéma régional d'organisation des soins (SROS) – imagerie médicale – page 10, un point semble à préciser concernant le projet d'un 5^{ème} équipement TEP (tomographie par émission de positions) en Bourgogne. Nous pensons que si une 5^{ème} TEP devait être installée, il devrait remplir l'objectif général n°3 (améliorer l'efficacité de la prise en charge par des équipements lourds) dans son intégralité et notamment, devrait être une collaboration public-privé. En outre, il pourrait être intéressant de préciser que le projet d'une 5^{ème} TEP devrait s'intégrer dans le cadre des techniques innovantes, et pourrait être

dédié au développement et à l'utilisation de nouveaux traceurs, ainsi que de nouveaux types d'appareils, comme la TEP-IRM (qui est la fusion d'un appareil TEP et d'une IRM et est donc moins irradiant que les TEP-scanners actuels, ce qui va dans le sens du SROS qui cherche à limiter les examens irradiants). Ces nouveaux traceurs et nouvelles technologies sont l'avenir de la médecine nucléaire, notamment pour la prise en charge de soins pour les patients suivis en cancérologie. Dans ce contexte, il apparaîtrait logique qu'il soit situé à Dijon, à proximité du cyclotron (qui produit les traceurs nécessaires à la réalisation des examens et qui est situé dans l'espace régional d'innovation et d'entrepreneuriat- ERIE)

- Affirme son soutien à l'objectif général n°7 du cahier 3 « doubler le nombre de personnes âgées de 70 ans et plus à domicile qui auront bénéficié d'au moins deux modules de prévention des pertes d'autonomie liées au vieillissement et ouvrir les actions au public handicapé à domicile ». La Fédération Départementale des Retraités et Personnes Âgées de la Côte-d'Or (FAPA) coordonne le programme « Prévention Santé Séniors » objet de l'objectif spécifique 7.1 et des modules auxquels peuvent participer les habitants de la commune ont été organisés. Le Conseil Municipal souhaite que ces intentions soient poursuivies notamment par l'objectif spécifique 7.2 à savoir : le soutien psychologique ou l'accompagnement de l'état dépressif et l'estime de soi - l'accompagnement à la diminution de la vision et de l'audition - la conservation et la valorisation des acquis.
- S'interroge sur les moyens financiers qui seront mis en œuvre pour la mise en application de ce projet et sur l'absence de clés de répartition entre les différentes parties (Etat, Conseil Général, Conseil Régional ...)

V. Débat sur la coupure de l'éclairage public une partie de la nuit

Le SICECO a transmis les devis pour la rénovation de l'éclairage public sur la partie « rue de Gevrey et rues adjacentes » et a chiffré le coût d'acquisition d'horloges astronomiques. Le devis total s'élève à 18 298,03 €. Le SICECO subventionne ces travaux à hauteur de 50%. Le montant restant à la charge de la commune est donc de 7 653,22 €. Le Conseil Municipal accepte ce devis et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012.

Un débat a lieu sur l'éventualité de couper l'éclairage public une partie de la nuit comme le font d'autres communes situées sur l'axe Dijon-Seurre RD 996 (Fénay, Noiron-sous-Gevrey, Corcelles-lès-Cîteaux).

Le Conseil Municipal décide de réaliser une enquête sous forme de question fermée auprès de la population afin de recueillir son avis sur l'instauration d'une coupure de l'éclairage public du dimanche soir au jeudi soir.

VI. Compte rendu des réunions et groupes de travail

Communauté de Communes

La communauté de Communes a décidé d'acquérir une maison située 13, rue des Chêneteaux à Saulon-la-Rue afin d'y installer une microcrèche.

La mise en place de la redevance incitative sera effective au 1^{er} janvier 2013 avec une année de test puis une facturation « incitative » à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le projet d'acquisition de la Cent Fonts est en phase d'aboutir. La création de bassins de rétention d'eau (irrigation) est à l'étude.

SIVOS de Gevrey-Chambertin

Concernant la reconstruction du collège (compétence du Conseil Général) :

- La commission d'appel d'offres a déclaré des lots infructueux, en dépassement ;
- Aucun crédit n'est inscrit au budget 2012 du Département ;
- Les frais d'études ont déjà coûté 1 million d'euros ;
- Le conseiller général et la communauté de communes ont écrit au Président du Conseil Général ;
- Le SIVOS envoie un nouveau courrier pour connaître l'avancée du dossier. En fonction de la réponse, les communes et les associations de parents d'élèves envisageront la suite à donner.

VII. Questions diverses

Radars pédagogiques

Le Maire présente une proposition d'acquisition de radars pédagogiques à des tarifs attractifs vis-à-vis des prix du marché par le biais d'une commande groupée effectuée avec d'autres communes de la communauté de communes selon l'offre tarifaire du « salon des Maires ». Le devis de la société ICARE s'élève à 3 131,13 € T.T.C. pour deux radars montés sur mâts d'éclairage et qui se rechargent sur l'éclairage public. Cette acquisition répond à l'objectif du Conseil Municipal de réaliser des aménagements sécuritaires permettant la baisse de la vitesse des automobilistes sur la RD 996.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de la société ICARE d'un montant de 2 618,00 H.T. soit 3 131,13 € T.T.C. ;
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Général au titre des amendes de police ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012 ;
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Devis point à temps

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise T.S.G.M. pour des travaux de goudronnage rue des Chêneteaux, rue des pâtis et rue Haute d'un montant de 2 668,52 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce devis. Monsieur Fabrice LAUNAY demande que les zones traitées soient bien précisées sur la facture.

Renouvellement certification forestière

La commune s'est engagée pour 5 ans dans la certification forestière en Bourgogne, politique de qualité de la gestion durable de la forêt. Cette adhésion arrive à échéance le 31 décembre 2011. Monsieur le Maire propose de renouveler celle-ci pour 5 ans.

La contribution pour 5 ans est de 11 € de frais fixes + 0,55 € / ha soit 46,77 € pour la commune qui possède 65,05 hectares de forêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renouveler l'adhésion de la commune à la certification forestière PEFC en Bourgogne ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la contribution seront inscrits au budget 2012 ;
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Spectacle de l'École

Le Maire informe l'assemblée de l'invitation au spectacle de Noël de l'École le mardi 13 décembre à 18 heures.

C.C.A.S.

Le repas offert aux aînés par le C.C.A.S. s'est bien passé. Les colis seront distribués à partir du 20 décembre. Béatrice LOISEAU, membre du C.C.A.S. s'occupe de la commande des fleurs.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00h20.